

ENGIE GREEN FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 249 048 000 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain 92400 - COURBEVOIE
478 826 753 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 JUIN 2025**

(...)

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l' « **Associé Unique** »),

(...)

A pris, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, des décisions relatives à la Société sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 32 360 000 euros, par émission de 1 618 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de vingt euros chacune ;
- (...)
- Délégation de pouvoirs au Président ou Directeur Général de la Société à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et de prendre toute mesure nécessaire et utile en vue de la réalisation de cette augmentation de capital

▪ (...)

▪ Pouvoirs pour formalités.

(...)

CINQUIEME DECISION

(Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 32 360 000 euros, par émission de 1 618 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de vingt euros chacune)

L'Associé unique,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux articles L.225-129 et suivants du code de commerce :

- Décide d'augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé, d'un montant nominal de trente deux millions trois cent soixante mille (32 360 000) euros pour le porter de deux cent quarante neuf millions quarante huit mille (249 048 000) euros à deux cent quatre-vingt un millions quatre cent huit mille (281 408 000) euros, par l'émission de un million six cent dix huit mille (1 618 000) actions ordinaires nouvelles de vingt (20) euros de valeur nominale.

(...)

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

La souscription sera reçue au siège social du 23/06/2025 au 30/06/2025 inclus, sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur et sur la justification de la libération du prix de souscription. Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès lors que toutes les actions émises auront été souscrites.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque (...), qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

- Décide de réserver la souscription aux 1 618 000 actions nouvelles par préférence à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce. Etant précisé que l'associé unique peut également renoncer à titre individuel à son droit de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les dispositions des statuts de la Société relatives aux cessions d'actions.

(...)

SEPTIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président ou Directeur Général de la Société à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et de prendre toute mesure nécessaire et utile en vue de la réalisation de cette augmentation de capital)

L'Associé Unique,

Décide de conférer tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général de la Société avec faculté de subordination, à l'effet de :

- Fixer les modalités de l'émission des actions dans les conditions définies aux décisions qui précèdent ;
- Modifier les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- Recevoir toute souscription et versements correspondants ;
- Constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et l'émission des nouvelles actions ordinaires décidée par l'Associé unique et clore par anticipation le cas échéant la période de souscription;
- Mettre à jour les statuts de la Société sous réserve que l'augmentation de capital soit réalisée, en ces termes :

(...)

- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements des titres de la Société, les comptes individuels des actionnaires et procéder aux formalités de publicité et de dépôt consécutives, avec faculté de délégation ;
- Et plus généralement, procéder à toute mesure nécessaire et utile à la réalisation de l'augmentation de capital.

(...)

DIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes et particulièrement à LEXTENSO – La Grande Arche, Paroi Nord - 1 Parvis de la Défense 92044 Paris La Défense - pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT

DocuSigned by:

EDCC18822169411...